

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de REDESSAN,

Vu la requête de Jonatana RASOLOFONOMENJANAHARY, Géomètre Expert, 4 Avenue du Mail – 30200 BAGNOLS SUR CEZE, agissant pour le compte de Monsieur Johny FONTAINE, pour la délimitation du domaine public sur le chemin du Bondavin, au droit de la parcelle cadastrée section ZE numéro 86 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L112-1, pris dans son alinéa 3, et l'article L112-4 ;

Vu l'absence de plan d'alignement pour la voie communale dite Chemin du Bondavin ;

Vu la constatation faite sur les lieux, le vendredi 13 septembre 2024, de la limite de fait de cette voie en bordure de la propriété de Monsieur Johny FONTAINE ;

Vu les documents présentés par les parties ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement individuel de la voie communale est fixé au segment de droit joignant les points numérotés A et E, du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les points sont mentionnés et repérés sur le plan ci-annexé, dressé par Jonatana RASOLOFONOMENJANAHARY, Géomètre Expert à BAGNOLS SUR CEZE.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : A défaut par Monsieur Johny FONTAINE, ou par tous propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE numéro 86 de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 27 septembre 2024

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

